

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Date : 24 septembre 2019	Heure de début : 18H00 Heure de fin : 20H00
Participants : Titulaires présents : MM. MORLOT, RICHARD, Mme THOMAS Marie-Claire, MM. WENDÉ, DEBELY, HACQUARD, VENNE, Mme ARNOULD, MM. BALLOT (à partir du n°1-05), DAVAL, Mmes DEMESY, DESCOLLONGES, M. GAYES, Mme GUILLEREY, MM. HOULLEY, LAFFAGE, LEDOUX, Mme MARCHAL (à partir du n°1-03), MM. MARSOT, MASSON (à partir du n°1-02), Mme OFFROY, MM.PERNOT, PIQUARD, Mmes POULAIN, SIEGER, STAUB, MM.THOMAS Pierre, VUILLEMARD, Mme ZELLER. Titulaires absents représentés par un suppléant : M. CHAGNOT représenté par M. JEANNENOT, M.DAGUENET représenté par M.PARRAVICINI, Mme MARCHAL représentée par M. DURUPT (jusqu'au n°1-02). Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. GATSCHINÉ ayant donné pouvoir à M. MORLOT, Mme GROSJEAN ayant donné pouvoir à Mme GUILLEREY, M. GORET ayant donné pouvoir à Mme OFFROY, Titulaires absents : MM. BALLOT (jusqu'au n°1-04), GIMENEZ, HORTA, MASSON (n°1-01), MOUGIN	Animateurs : MM. MORLOT, RICHARD, Mme THOMAS, MM. WENDÉ, DEBELY. Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire THOMAS Rédacteur du compte rendu : M. Robert MORLOT

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Date : 24 septembre 2019

Heure de début : 18H00

Heure de fin : 20H00

Ordre du jour

Une minute de silence a été observée suite au décès de Monsieur le Vice-Président Guy DECHAMBENOIT.

Il a été rappelé que la foire de Lure aura lieu du 3 au 7 octobre 2019 et que les élus communautaires étaient invités à tenir une permanence au stand CCPL s'ils le souhaitaient.

Timothé TOURNIER, assistant chargé de communication, a procédé ensuite à la présentation de la nouvelle version du site internet de la CCPL.

Après avoir procédé à l'appel et constatant le quorum, la séance est déclarée ouverte. Mme Marie-Claire THOMAS est désignée secrétaire de séance.

L'ORDRE DU JOUR du Conseil est le suivant :

1- ADMINISTRATION GENERALE

1-01 Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 25/06/2019

1-02 Compte rendu de délégation au Président en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information au Conseil Communautaire

1-03 Information - Contractualisation avec le Département (PACT 2)

1-04 Information – Avancement du projet de 3ème gymnase

1-05 Motion de soutien contre le projet de fermeture de la Trésorerie de Lure

1-06 Rapport annuel d'activité 2018

2- EAU ASSAINISSEMENT

2-01 Adoption des rapports annuels de délégataires pour l'exercice 2018 de l'assainissement du SIGEUD et du SIA DU FAYS et de l'eau potable du SIE DU CHERIMONT

3- PETITE ENFANCE

3-01 Rapport d'activités service petite enfance 2018

4- ENVIRONNEMENT-ORDURES MÉNAGÈRES

4-01 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

5- PERSONNEL

5-01 Modification du tableau des effectifs au 1er octobre 2019

6- FINANCES

6-01 Décision Modificative n° 1 Budget Principal

7- QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Date : 24 septembre 2019

Heure de début : 18H00

Heure de fin : 20H00

Relevé des avis ou des décisions

I-ADMINISTRATION GENERALE

1-01- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2019

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2019

1-02- Compte rendu de délégation au Président en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions suivantes :

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date des 29 avril 2014 et 30 septembre 2014 donnant délégation au Président, Le Conseil Communautaire est informé du contenu des arrêtés et décisions du Président suivants :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE

AVENANT du 07/06/2019

OBJET : Avenant n°1 à la Convention relative à l'opération collective en milieu urbain de la communauté de communes du Pays-de-Lure – Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC)

Avenant signé par l'Etat, représenté par Mr le Préfet, la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL), la Commune de Lure, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) et l'Union du Commerce Luron (UCL), considérant que la signature d'un avenant de redéploiement des crédits doit permettre de satisfaire l'ensemble des demandes de subventions des commerçants et artisans au titre de l'investissement.

URBANISME

AVENANT du 14/06/2019

OBJET : Avenant n° 3 pour l'année 2019 de la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cet avenant vise à assurer la lisibilité des actions qui, sur le terrain, permettent de répondre aux objectifs de qualité sociale et urbaine poursuivis dans le cadre du contrat de ville de Lure, sur le quartier du Mortard.

Les partenaires ont réalisé, en lien avec le conseil citoyen, un diagnostic partagé et concerté de la situation du quartier pour identifier et formaliser le programme d'actions établi en contrepartie de l'abattement de TFPB.

Un plan de 15 actions est adopté ainsi que le plan de financement associé. Ce plan d'action a pour objectifs, en concertation étroite avec le conseil citoyen, de maintenir ou développer la qualité du cadre de vie, la cohésion sociale et l'insertion en agissant sur les axes suivants :

-médiation sociale

-sur-entretien et renforcement du nettoyage sur les espaces ciblés

-amélioration de la collecte et de la gestion des déchets et des encombrants

-concertation, sensibilisation des locataires, enquête de satisfaction

-animation du quartier, fleurissement

-travaux d'amélioration des locaux communs

-actions d'insertion du public jeune menées avec les structures d'insertion présentes sur le territoire

618 logements bénéficiant de l'abattement TFPB. Estimation du montant de l'abattement : 112 000 €

Le présent avenant, signé avec la Ville de Lure, est conclu pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Le montant total des actions est estimé à 125 667 €

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTÉS du 02/07/2019

- N° A2019-011-U – Mise à jour du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure – Servitudes d'utilité publique canalisations transport de gaz

Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté, pour la prise en compte des servitudes « I 1 » « Maîtrise de l'urbanisme autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz ».

A cet effet est annexé l'arrêté préfectoral référencé 70-2019-01-28-011 du 28 janvier 2019 portant sur l'instauration de servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploités par GRT gaz dans le département de Haute-Saône ainsi que le plan du tracé des canalisations.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairies d'ARPENANS, de LES AYNANS et de LURE.

- N° A2019-012-U – Mise à jour du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure – Servitudes d'utilité publique canalisations transport d'hydrocarbures

Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté, pour la prise en compte des servitudes « I 1 » « Maîtrise de l'urbanisme autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz ».

A cet effet est annexé l'arrêté préfectoral référencé 70-2019-01-28-013 du 28 janvier 2019 portant sur l'instauration de servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures du Service National des Oléoducs de Défense Interalliés (SNOI) dans le département de Haute-Saône ainsi que le plan du tracé des canalisations.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairies d'AMBLANS ET VELOTTE, FROTEY LES LURE, GENEVREUILLE, LOMONT, LURE, LYOFFANS, MAGNY-JOBERT, MAGNY-VERNOIS, MOFFANS ET VACHERESSE, VOUHENANS et VY LES LURE.

EAU ET ASSAINISSEMENT

CONVENTION DU 19/06/2019

OBJET : Convention de fourniture d'eau potable à la commune de Bouhans-les-Lure

Le syndicat intercommunal des Eaux d'Amblans-Genevreuille-Bouhans est dissous au 1er janvier 2019. A cette date, et ce, même si un sursis administratif et comptable a été accordé par Arrêté Préfectoral du 21 décembre 2018 pour que la structure syndicale subsiste jusqu'au 30 juin 2019 pour les besoins de sa liquidation, le service public d'alimentation en eau potable est exercé sur le territoire syndical :

- par la CCPL pour le compte des usagers des communes d'Amblans-et-Velotte et de Genevreuille consécutivement au transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2019,

- par la commune de Bouhans-lès-Lure pour le compte des usagers de son territoire.

Les ressources en eau potable étant situées sur la commune d'Amblans-et-Velotte, il y a lieu de définir les conditions techniques, administratives et financières d'acheminement de l'eau potable à la commune de Bouhans-lès-Lure à compter de la dissolution du syndicat. Commune de Bouhans-les-Lure - 70200 BOUHANS-LES-LURE. Recettes de 0.70 euro le m3 vendus par an

MARCHÉ du 28/06/2019

OBJET : PA-009-2019 - Commune de Magny-Vernois - Extension des réseaux Eaux Usées (EU) et Adduction d'Eau Potable (AEP) rue Abbé Malley

Travaux d'extension des réseaux d'assainissement eaux usées et eau potable pour viabilisation d'une parcelle, rue Abbé Malley sur le territoire de la commune de Magny-Vernois.

Marché attribué à STPI 70250 RONCHAMP pour un montant de 31 092,00 € TTC.

CONTRAT du 16/07/2019

OBJET : Maîtrise d'oeuvre pour la création d'une interconnexion eau potable entre Lure et Froideterre

L'opération consiste à la mise en oeuvre d'une canalisation eau potable sur une longueur d'environ 1270 mètres reliant la conduite de distribution provenant du réservoir situé au nord de Lure au lieu-dit "Grand Bois" et la conduite du Chérimont située le long de la RD72 à Froideterre lieu-dit "La Combe Bélon". Cette interconnexion permettra de pallier les désordres récurrents du réseau de distribution de l'ancien syndicat du Chérimont, notamment en période d'étiage, et de permettre une alimentation optimale du réservoir situé à Magny-Jobert.

Contrat signé avec BC21 70000 COLOMBE LES VESOUL pour un montant TTC de 4 800,00€.

CONTRAT du 20/07/2019

OBJET : Maîtrise d'oeuvre pour le remplacement de canalisations eau potable rues de l'Eglise/Vie de Velotte et route de la Grange du Vau à Amblans et Velotte

Rues de l'Eglise/Vie de Velotte : remplacement conduite PVC ;

Route de la Grange du Vau : remplacement conduite PEHD.

-Mission d'investigations pour collecter tous les éléments indispensables à une parfaite connaissance des lieux.

-Rencontre de chaque riverain concerné et prise en compte de toutes les contraintes techniques dans le futur marché de travaux.

-Diagnostic de la défense extérieure contre l'incendie des secteurs, et la mise en conformité si nécessaire.

Contrat signé avec BC21 70000 COLOMBE LES VESOUL pour un montant TTC de 6 240,00 €TTC.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

VOIRIE-RESEAUX

MARCHÉ du 07/06/2019

OBJET : Maîtrise d'oeuvre pour travaux de voirie - PAC-008-2019

- Lot 1 : Aménagement des rues de la Mairie et du Champ Lallemand, attribué à BC2i – 70 Colombe les Vesoul pour un montant TTC de 9 702,00€ ;
- Lot 2 : Aménagement du carrefour entre la rue de la Méchelle et de la RD486 à Magny-Vernois, attribué à ECA – 70 Lure pour un montant TTC de 3 722,40 € ;
- Lot 3 : Aménagement de la rue des Aynans à Vouhenans, attribué à BC2i – 70 Colombe les Vesoul pour un montant TTC de 8 268,00 €.

CONTRAT du 12/06/2019

OBJET : Maîtrise d'oeuvre

Création d'un réseau de télécommunications et viabilisation de 5 lots ZA de la Saline à Lure. Contrat signé avec EVI 70250 RONCHAMP pour un montant TTC de 2 691,00 €.

SPORTS-LOISIRS (BASE DE LOISIRS)

CONVENTIONS DU 17/06/2019

OBJET : Mini-camp 2019 - base nautique

Découverte de la base nautique et de loisirs ainsi que des activités physiques de pleine nature pour des enfants de 6 à 12 ans. Conventions signées avec :

- Fédération des oeuvres laïques 70 - 70000 VESOUL pour un montant de recette de 2 184€.
- Secteur Jeunes Communauté de Communes Rahin et Chérimont (CCRC) - 70250 RONCHAMP pour un montant de recette de 730€.
- Association L'Ile aux Copains - 68440 HABSHEIM pour un montant de recette de 120€.
- Association Croq'Loisirs - 70180 DAMPIERRE SUR SALON pour un montant de recette de 608€.
- Accueil Loisirs - Les Fauvettes - 25110 AUTECHAUX pour un montant de recette de 636€.

CONTRAT du 27/06/2019

OBJET : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : base de loisirs de Lure mise à jour du schéma directeur

Objectifs du projet : reprise des axes de développement de 2013 complétés par de nouveaux axes.

A savoir : sécurisation traversée, baignade, théâtre de verdure, parking, bâtiment nautique, affectation des plans d'eau (environnement - pêche), mobilités douces.

Mission :

- assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- analyse étude, et conseil ;
- concertation, audit, réunions, rendu.

Délais : schéma directeur et fiches actions novembre 2019.

Contrat signé avec Tout un programme 68100 MULHOUSE pour un montant de 21 432€.

CONTRAT du 27/06/2019

OBJET : Schéma directeur base de loisirs de la Saline : mission de conseil technique

Assistance à évaluation et synthèse des contraintes réglementaires spécifiques applicables aux projets envisageables et évaluation de leur impact pour prise en compte dans la synthèse du schéma directeur. Il s'agit d'une approche macroscopique de différents ensembles envisageables et de leur impact. Délais : de juin à novembre 2019.

Contrat signé avec CERENE 38080 ILES D'ABEAU pour un montant de 3 192 € TTC.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

CONVENTIONS du 04/07/2019

OBJET : Contrat d'apprentissage sur la base nautique via convention de mise à disposition du 1er juillet 2019 au 30 août 2020

Conventions signées avec Groupement d'Employeurs Profession Sport & Loisirs (GEP SL) 25000 BESANÇON - BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) pour :

- M. POISELET pour un montant TTC de 4 522,80 € ;
- M. INESTA pour un montant TTC de 5 223,51€.

PISCINE

ARRÊTÉ du 01/07/2019

OBJET : Régie avances/recettes – Piscine intercommunale de Lure

Il est ajouté à la régie l'encaissement de la vente de produits annexes.

TOURISME

CONVENTION du 03/07/2019

OBJET : Partenariat financier - Opérations de promotion des Vosges du sud décidées en Comité de Pilotage (COPIL)

Opération 2019 : passeport tourisme - patrimoine et loisirs - spot Vosges du Sud dans les cinémas.

Engagement : répartition financière de l'opération entre chaque communauté de communes du territoire Vosges du sud.

Participation de la CCPL:

- Passeport tourisme : 825,60 €TTC
- Spots cinéma : 1000,00 €TTC

Conventions signées avec Destination 70 - 70 000 VESOUL

CONVENTION du 09/07/2019

OBJET : Programme estival 2019 : Rendez-vous du terroir

Convention de partenariat pour l'organisation d'une manifestation « Rendez-vous du terroir » signée avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté - 25000 – BESANÇON. Gratuit.

CONVENTION du 26/07/2019

OBJET : Fête de la Voie Verte "Marche Gourmande"

Organisation d'une marche gourmande au départ de la Voie Verte pour arriver sur la Base de La Saline

Convention signée avec la société Balades d'hier et d'Aujourd'hui 70290 CHAMPAGNEY pour un montant TTC de 2796€ déduction faite des menus encaissés.

PETITE ENFANCE

CONVENTIONS du 12/07/2019

OBJET : Intervention en analyse des pratiques

Conventions signées avec l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural), Mme Malvina SZWAJA-70000 FROTEY-LES-VESOUL pour les interventions suivantes :

- Relais Parents Assistants Maternels (RPAM) les 10 octobre, 14 novembre, 12 décembre 2019 de 20h à 22h auprès des assistantes maternelles du secteur (6 heures au total à raison de 3 rencontres de 2 heures) pour un montant TTC de 562,50€.
- Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) les 18 juillet, 19 septembre, 24 octobre, 14 novembre, 13 décembre de 13h30 à 15h30 (10 heures au total à raison de 5 rencontres de 2 heures) pour un montant TTC de 1 450,00€.

AVENANTS du 16/07/2019

OBJET : Actualisation du mode de fonctionnement de la "prestation de service unique" et conditions d'éligibilité et d'octroi de nouveaux bonus : "mixité sociale" et "inclusions handicap".

Avenant à la convention d'objectifs et de financement :

- n° 200800227 pour le multi-accueil "Roland Genevois"
- n° 200600181 pour le multi-accueil "Croque Soleil"

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Ces avenants signés avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône - 70000 VESOUL prennent effet à partir du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2022.

CONVENTION du 07/08/2019

OBJET : Convention d'objectifs et de financement - "Relais assistants maternels"

Modalités d'intervention et de versement de la subvention de prestation de service pour le "Relais assistants maternels" du 01/01/2019 au 31/12/2020.

Convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône - 70000 VESOUL.

PERISCOLAIRE / EXTRASCOLAIRE

CONVENTION du 18/07/2019

OBJET : Mise à disposition des locaux scolaires de l'école élémentaire de La Pologne pour l'accueil périscolaire

1 salle de classe du bâtiment C est mise à disposition de 16h10 à 17h00. Les 3 salles de classe du bâtiment C sont mises à disposition de 9h00 à 12h00 les mercredis.

Cette convention signée avec la Ville de Lure prend effet du 02 septembre au 31 octobre 2019.

CONVENTION du 31/08/2019

OBJET : Hébergement des élèves des écoles primaires et maternelles de La Libération et de La Pologne pour le service de demi-pension

Le Lycée Colomb accueillera les élèves des périscolaires de La Pologne et de La Libération les lundis, mardis, jeudis et vendredis midis en période scolaire de 12h00 à 13h30 pour la restauration du 02 septembre jusqu'aux vacances de la Toussaint 2019. Convention signée avec le Lycée Georges Colomb 70200 LURE pour :

. 3,69 € / repas enfants

. 3,88 € / repas accompagnateurs

FINANCES

ARRÊTÉ du 26/06/2019

OBJET : Modification de la régie nautique

Ajout de la vente de la carte multi pass (vente sur stand lors des différents salons) à la régie nautique.

1-03 Contractualisation avec le Département (PACT 2)

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de cette démarche,
- **VALIDE** le principe d'essayer de conclure un contrat avant l'échéance électorale de mars 2020 afin de pouvoir lancer rapidement une partie des projets inscrits dans le contrat,
- **CONFIE** au Président de la CCPL la mission de négocier un contrat PACT 2,
- **DEMANDE** à l'ensemble des communes de soumettre, si elles le jugent nécessaire, des projets potentiels dans un délai bref (d'ici fin octobre 2019), afin de permettre de valider (ou non) avec les services départementaux l'éligibilité du projet à l'inscription du contrat PACT.

Il a été proposé par le Conseil Départemental d'élaborer un nouveau Contrat intitulé PACT 2.

Fort de l'expérience tirée de 3 générations de contrats, des résultats constatés notamment en termes d'équipements structurants, de services à la population et d'organisation territoriale (anticipation des impacts des évolutions législatives sur les EPCI notamment) et d'un partenariat de qualité établi, le Conseil départemental, a décidé à l'unanimité, de reconduire une 4ème génération de contrats, faisant suite au précédent contrat PACT :

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

A. Les principes généraux

Les principes généraux de la nouvelle génération de contrats territoriaux sont les suivants :

- Un cadre départemental favorisant les services publics et au public avec pour objectif une égalité réelle d'accès des habitants aux équipements financés,
- Des diagnostics approfondis et partagés pour une vision départementale,
- Une recherche de mutualisation des services et des dispositifs,

- 2 niveaux de programmation :

- Financement d'équipements relevant de priorités départementales sur des domaines ciblés dans l'objectif d'offrir une couverture départementale visant à l'égalité d'accès des haut-saônois à ces équipements
- Financement d'équipements issus de certaines priorités locales dès lors que les opérations relevant des priorités départementales sont contractualisées.

- Territoires concernés par les contrats PACT 2 :

- Contractualisation avec les 19 EPCI
- Certains équipements intercommunautaires (ex : bassins de natation) pourront s'inscrire dans plusieurs contrats en même temps, et ce, dans le but de favoriser leur mutualisation (investissement et fonctionnement)

- Durée des contrats de 6 ans, soit de 2020 à 2025.

- Clause de révision à mi parcours :

Comme pour la précédente génération de contrat, une clause de revoyure sera organisée à mi parcours sur la base d'un bilan d'exécution de la première partie du contrat. L'intercommunalité pourra solliciter la modification d'opérations inscrites au contrat sur le volet des priorités locales sans renoncer aux priorités départementales et si au moins 50% des moyens sont déjà engagés sur les priorités départementales.

Ces modifications ne devront pas bouleverser le contrat ni son esprit initial partagé entre le Département et le territoire. La clause de revoyure éventuelle fera l'objet d'un avenant dont la validation suivra la même procédure que celle du contrat initial.

- Articulation avec les PACT 2014-2019

Les crédits PACT 2014-2019 non formellement engagés à la fin 2020 ne seront pas reportés sur le nouveau programme : les crédits des contrats PACT 2014-2019 et ceux des PACT 2 seront bien différenciés.

Les opérations qui n'auront pu être mises en œuvre dans les PACT 2014-2019 et dont les objectifs s'inscrivent dans les priorités de la nouvelle programmation pourront être inscrites dans les nouveaux contrats.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

B. Leur contenu

Dans la nouvelle génération de contrats, l'intervention départementale sera centrée prioritairement sur le soutien aux projets structurants relevant de priorités départementales, l'objectif étant de concentrer des moyens renforcés sur des enjeux prioritaires limités et permettant ainsi d'atteindre des résultats significatifs sur la durée, sans dispersion et en dépassant des logiques de concurrence afin de renforcer les complémentarités territoriales, et en privilégiant la dimension qualitative du projet.

1. Un socle de 11 priorités départementales :

Ces 11 priorités départementales seront de 2 types et déterminées en fonction des besoins avérés :

- 7 d'entre elles relèvent d'un **schéma départemental pour garantir une couverture de l'ensemble du territoire**:

1. Terrains de foot synthétiques recensés dans le schéma départemental
2. Bassins couverts de natation recensés dans le schéma départemental
3. Équipements sportifs structurants à caractère départemental
4. Voies vertes recensées dans le schéma départemental
5. Maisons de santé (précisant les services à apporter) dans le cadre du schéma départemental
6. Mobilité sur la base du schéma des aires de covoiturage validé par l'Assemblée départementale lors du vote du BP 2019.
7. Usages numériques : espaces de co-working, fablabs, en lien avec le Schéma Départemental des Usages Numériques (SDUN). Ces équipements ne devront pas entrer en concurrence avec des initiatives privées dans le même secteur.

Concernant les équipements sportifs, les schémas sont en cours d'établissement en concertation avec les acteurs concernés, en prenant en compte l'expertise technique du mouvement sportif, comme par exemple celle du district de football pour les terrains de foot synthétiques.

Concernant les maisons de santé, le partenariat avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) sera une nouvelle fois recherché.

Les schémas seront prescriptifs : les normes à respecter et les localisations des équipements seront définies par le Département.

↳ Les 4 autres priorités départementales seront établies à partir **d'une liste des équipements** pour lesquels une réflexion de couverture par EPCI sera analysée et donnera lieu à une cartographie (prenant en compte l'existant)

8. Offres périscolaires dont les cantines scolaires (accès possible pour tous les élèves du primaire et de maternelle)
9. Crèches et autres dispositifs de prise en charge de la petite enfance dans chacune des Communautés de communes.
10. Tourisme dans le cadre des 3 destinations touristiques :
 - Pack tourisme / volet équipement : sites touristiques et accompagnement à la création et au développement de la signalétique des services touristiques
 - Maison de la Saône et Maison des 1 000 étangs
11. Pack culturel :
 - Volet équipement : Médiathèques communautaires et équipements culturels d'envergure
 - Volet fonctionnement : renouvellement de l'accès à des propositions culturelles (Culture 70) et intégration des aides aux structures associatives qui concourent à la stratégie départementale

Les précédents contrats ont permis des avancées significatives mais il convient sur les années à venir d'achever la couverture territoriale de chaque EPCI en ce qui concerne ces équipements.

La priorité du choix d'implantation des nouveaux équipements est liée évidemment à la proximité des collèges et pôles éducatifs. Tout comme la cartographie, les schémas seront réalisés en tenant compte de ces sites.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Dès lors que les équipements existants auront été cartographiés, l'état des lieux réalisé par les services du Département sera présenté aux élus de chaque EPCI. Puis une discussion s'ensuivra dans le but de déterminer ensemble la localisation idoine des équipements souhaités par territoire, et ce, dans l'objectif d'offrir une couverture départementale et intercommunale équitale.

2. Les priorités locales :

Dans la continuité des PACT 2014- 2019, certaines thématiques spécifiques à l'EPCI pourront être proposées au Département pour la contractualisation PACT 2. Le Département donnera aux territoires les moyens nécessaires pour conduire ces projets, qui devront toutefois être en lien avec les diagnostics et la stratégie de l'EPCI.

C. La méthode de construction des PACT 2 au sein des EPCI- La démocratie locale et communautaire

Dans le prolongement du forum des intercommunalités « Comment construire une dynamique territoriale partagée » organisé par le Département le 28 novembre 2018, le Département tout en maintenant le couple EPCI / Département comme socle stratégique du développement du territoire, souhaite promouvoir la participation des élus municipaux à la construction des projets de territoire des EPCI,

La contractualisation PACT 2 doit donc accompagner ce mouvement et devra être l'occasion privilégiée pour instaurer une nouvelle gouvernance des projets et plus largement à l'exercice d'une démocratie locale et communautaire renouvelée.

A cette fin, pour associer davantage les maires et les conseillers municipaux et ainsi disposer d'une finesse du diagnostic sur les priorités départementales, la préparation de chaque contrat avec les EPCI impliquera 3, 4 ou 5 sous-secteurs de l'EPCI.

La définition des secteurs est co-construite entre l'exécutif de l'EPCI et le Département qui veillera à une bonne organisation de la démarche de construction.

La concertation autour de sujets spécifiques aux problématiques des territoires visés doit être avérée. L'implication des élus du territoire et des acteurs concernés par le territoire et engagés dans les politiques du périmètre de contractualisation est essentielle à chaque étape de co-construction-du-contrat. De cette concertation émergeront les points forts et les points, d'amélioration, ou les atouts et les freins aux créations et localisations des équipements, dessinant ainsi un diagnostic qualitatif et partagé du territoire.

Cette construction s'organisera en 3 phases en associant obligatoirement tous les Conseillers départementaux concernés (le cas échéant, assistés des services) dans l'élaboration des contrats :

- Etat des lieux issu de la confrontation entre schémas et diagnostics départementaux et locaux
- Définition d'un objectif à atteindre, des orientations stratégiques et hiérarchisation des besoins
- Définition d'un plan d'actions partagé

Enfin, les territoires s'appuieront pour l'élaboration de leur contrat sur l'ingénierie départementale tant au niveau des services départementaux qu'à celui de nos organismes périphériques (Ingénierie 70, CAUE, Culture 70, Destination 70, Haute-Saône Numérique ...).

Une cohérence devra aussi s'opérer avec les démarches SCOT et PLUI pour lesquelles depuis 2 ans le Département joue pleinement son rôle de personne publique associée en rendant des avis argumentés et en organisant des réunions de concertation entre les acteurs.

D. Les dotations financières

- Enveloppe globale des PACT 2020-2025

Le Département souhaite poursuivre son engagement auprès des territoires. Dans un contexte budgétaire pourtant contraint, le Conseil départemental, à l'unanimité, décide donc une enveloppe financière dédiée en investissement de 24 M€ sur la période 2020-2025, soit une augmentation de 26 % par rapport à la dotation initiale des PACT 2014- 2019 (et 173 % par rapport à la première génération de contrats APPUI). Cet effort financier souligne la montée en puissance de notre démarche collective.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

- Modalités de répartition des crédits par territoire :

Le Conseil départemental, à l'unanimité, décide une dotation unique de 100 € / habitant (elle était de 60 €/habitant dans les PACT 2014-2019).

Aussi, dans la mesure où l'intervention du Département, dans cette nouvelle génération de contrats, sera davantage recentrée sur des opérations structurantes visant un développement cohérent et équitable ainsi qu'une meilleure attractivité du territoire départemental, les dotations de centralité comme celles versées dans les PACT 2014-2019 ne seront pas reconduites.

Enfin, certaines thématiques dont les objectifs sont territorialisés continueront à être financées sur des crédits sectoriels du Conseil départemental, tant en investissement qu'en fonctionnement (ex: aides aux offices du tourisme). Elles seront ajoutées au contrat pour donner de la cohérence au projet de territoire partagé entre l'intercommunalité et le Département, comme elles l'ont été dans les PACT 2014-2019.

E. Modalités d'intervention

1. Si les projets financés doivent être d'envergure communautaire ou intercommunale très affirmée (avec validation par le Département et en Conseil communautaire), les maîtrises d'ouvrage seront ouvertes : EPCI, communes, et peut-être associations ou privés...

2. Le taux de subvention maximal du Département ainsi que les TTS sont variables en fonction des priorités :

	Taux de subvention du Département	TTS
Actions relevant des 7 priorités départementales issues des schémas	30 %	80 %
Actions relevant des 4 priorités départementales issues des cartographies au niveau des EPCI	25 %	75 %
Actions relevant des priorités locales à caractère intercommunale affirmé	20 %	70 %

3. Maintien de la possibilité de cumul entre politiques sectorielles et PACT 2 sur les équipements sportifs structurants et sur les médiathèques intercommunales.

4. Engagement des territoires à mettre en oeuvre le programme.

En contrepartie des financements importants mobilisés pour les PACT 2, les EPCI devront s'engager à réaliser prioritairement toutes les opérations identifiées comme relevant des priorités départementales.

F. Le suivi des contrats :

Il sera double, l'un au niveau politique, l'autre à un niveau technique.

- Un suivi stratégique :

La conférence des exécutifs instituée depuis 2010 continuera à être l'instance en charge du dialogue avec les EPCI concernant cette politique de contractualisation et veillera au suivi des contrats sur la durée afin de garantir la mobilisation des acteurs, l'atteinte des objectifs fixés, le respect du calendrier...

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

- Un suivi technique :

Annuellement une réunion technique (revue de projets) entre les services du Département et ceux de l'EPCI sera organisée pour faire le point sur l'état d'avancement des actions inscrites au contrat et identifier les éventuelles difficultés....

L'intercommunalité, à cette occasion, associera les communes potentiellement concernées par les dossiers évoqués.

G. Calendrier - 2ème semestre 2019 :

- Finalisation des schémas départementaux et des cartographies pour les 11 priorités départementales (ce travail sera effectué par les services du Département)
- Engagement du travail avec les EPCI dont l'intégralité des opérations inscrites au PACT 2014-2019 seront programmées et qui feront part de leur volonté, par délibération de leur Conseil communautaire, de contractualiser avec le Département un PACT 2.

1-04 Information – Avancement du projet de 3ème gymnase

Il a été décidé par délibération en date du 26 juin 2018 d'approuver le principe :

- de la création d'un troisième gymnase,
- de recourir à une étude de faisabilité pour préciser le besoin de création d'un tel équipement sportif,
- de valider le principe du versement d'un fond de concours (investissement) calculé sur la base de 50% du reste à charge après subventions supporté par le maître d'ouvrage.

La Ville de Lure, ayant la maîtrise d'ouvrage de ce projet, a lancé les mesures de publicité nécessaire pour la réalisation de cette étude.

Les candidats avaient jusqu'au 8 février 2019 à 12H pour répondre.

Ce marché était constitué de trois tranches :

- une tranche ferme : pour l'étude de faisabilité.
- une tranche optionnelle 1 : pour l'élaboration d'un programme et assistance au choix du MOE, assistance pendant les missions du MOE jusqu'au choix des entreprises.
- une tranche optionnelle 2 : conduite d'opération.

Sept cabinets ont répondu : S2E-IC / MP CONSEIL / CABINET HBI / FLORES / SAMOP - SOPHIA ANTIPOLIS / SRIG / TOUT UN PROGRAMME.

La commission d'appel d'offres de la Ville de Lure s'est réunie le 14 février 2019 pour l'analyse des offres. La CCPL a été associée et son représentant a pu donner son avis.

Après examen des propositions, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé à l'unanimité d'attribuer le marché au cabinet "Tout 1 Programme" pour un montant de 10 200 € HT correspondant à la tranche ferme.

Lors de la réunion de démarrage du 14 mars 2019, il a été décidé de lancer une consultation, par le biais d'un questionnaire, de l'ensemble des utilisateurs des installations sportives. De plus, ces utilisateurs ont été auditionnés. La synthèse de ces auditions a été présentée le 20 mai dernier à l'ensemble du groupe de pilotage.

Lors d'une réunion organisée le 4 juin, le bilan de cette étude faisabilité a été présenté aux élus lurons et communautaires.

Plusieurs points ont été abordés, notamment :

- la saturation complète des installations en semaine pour les scolaires et associations sportives de 8 H à 23 H. Pendant le week-end, le taux d'occupation annuel est de 66 % mais avec certains week-ends chargés. Cette saturation est liée notamment au développement de certaines pratiques (futsal, badminton....) et au dynamisme du mouvement sportif local.
- le recensement des besoins tant scolaires et associatifs permettant de répondre aux différentes homologations pour l'organisation de manifestations sportives.
- l'étude de différents sites d'implantation en présentant les avantages et les inconvénients.

A ce stade de l'étude, les scénarii financiers proposés par "Tout 1 Programme" ne correspondent pas à l'enveloppe budgétaire que la Ville, la Communauté de Communes du Pays de Lure et l'ensemble des partenaires financiers se sont fixés. Aussi, il a été demandé à "Tout 1 Programme" de reprendre le programme financier. L'objectif est de présenter en décembre un coût estimatif revu à la baisse.

Avec l'accord des représentants de la CCPL, et sous réserve de la décision qui sera prise par le conseil municipal de la Ville de Lure qui se tiendra le lundi 23 septembre, la Ville de Lure, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'étude, devrait valider les points suivants :

- ↳ le diagnostic faisant état de la saturation des équipements existants,
- ↳ le recensement des attentes des usagers, étant entendu que le coût d'objectif futur devra permettre de prioriser les besoins,
- ↳ le lieu d'implantation de ce 3e Gymnase : le site du Complexe Sportif principal.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

1-05 Motion de soutien contre le projet de fermeture de la Trésorerie de Lure

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 34 voix pour, le Conseil Communautaire :

- Adopte le vœu suivant :

“Les élus unanimes de la Communauté de communes du Pays de Lure s’opposent de façon très claire à la suppression de la Trésorerie de Lure, ville Sous-Préfecture.”

Un premier projet de cartographie de la présence des services de la DGFIP sur le territoire Haut-Saônois a été transmis par Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

Monsieur Joubert, Directeur départemental a été par ailleurs reçu par le Président de la Communauté de Communes et a précisé dans le détail le projet.

Si ce dernier répond prioritairement à une décision politique nationale, il n'en est pas pour autant acceptable pour notre territoire.

En effet, il n'est pas admissible de voir un nouveau service public d'État fermé à Lure.

1-06 Rapport annuel d'activité 2018

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2018 annexé.

La loi n°99-586 du 1er juillet 1999 dite « *Loi Chevènement* », relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, impose au Président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser à tous les maires des communes membres un rapport annuel d'activité.

Ce rapport devra faire l'objet « *d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus* ». Cette présentation est inscrite à l'ordre du jour et dans le compte-rendu du Conseil municipal. Le Président « *peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier* ».

Au delà de répondre à une obligation législative, ce rapport annuel d'activité se veut aussi le reflet synthétique d'une année de travail menée en commun par les élus et les agents de la Communauté de Communes.

2- EAU ASSAINISSEMENT

2-01 Adoption des rapports annuels de délégués pour l'exercice 2018 de l'assainissement du SIGEUD et du SIA DU FAYS et de l'eau potable du SIE DU CHERIMONT

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire :

- Prend acte du Rapport Annuel 2018 du Délégué pour le service public d'assainissement du SIA DU FAYS (collecte),

- Prend acte du Rapport Annuel 2018 du Délégué pour le service public d'assainissement du SIGEUD (traitement),

- Prend acte du Rapport Annuel 2018 du Délégué pour le service public d'eau potable du SIE DU CHERIMONT.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégué lié par un contrat d'affermage avec la collectivité doit fournir un rapport annuel permettant d'apprécier les conditions techniques, administratives et financières de l'exécution du service public affermé.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel du délégué est présenté à l'assemblée délibérante qui doit prendre acte de son contenu.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Lure a entraîné la dissolution de plein droit des syndicats intégralement inclus sur le territoire intercommunal au 1er janvier 2019. Pour ces syndicats qui sont liés par un contrat d'affermage pour l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement en 2018, il n'est donc plus possible de réunir l'assemblée délibérante pour prendre acte du rapport annuel du délégué de l'exercice 2018. Cela concerne :

- le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Exploitation de l'Usine de Dépollution de Lure (SIGEUD),

- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Fays (SIA DU FAYS),

- le Syndicat Intercommunal des Eaux du Chérumont (SIE DU CHERIMONT).

Les 3 contrats d'affermage relatifs à la mise en oeuvre des services publics d'eau potable ou d'assainissement listés ci-dessus sont transférés de plein droit à la Communauté de Communes du Pays de Lure exerçant les compétences, et persistent donc sur leur périmètre d'origine. Ainsi, en lieu et place des assemblées délibérantes dissoutes, il revient au conseil communautaire de prendre acte :

- du Rapport Annuel 2018 du Délégué pour le service public d'assainissement du SIA DU FAYS (collecte),

- du Rapport Annuel 2018 du Délégué pour le service public d'assainissement du SIGEUD (traitement),

- du Rapport Annuel 2018 du Délégué pour le service public d'eau potable du SIE DU CHERIMONT.

Une synthèse de chaque rapport est présentée en annexe.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

3- PETITE ENFANCE

3-01 Rapport d'activités service petite enfance 2018

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire :

- Prend acte du rapport d'activité 2018 du Service Petite Enfance.

4- ENVIRONNEMENT-ORDURES MÉNAGÈRES

4-01 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire :

-prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets annexé.

La Communauté de Communes du Pays de Lure exerçant la compétence "Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés", a l'obligation d'établir un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets en application des dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 publié au Journal Officiel du 14 mai 2000.

Il doit faire l'objet :

- d'une présentation au Conseil Communautaire,
- d'une intégration au rapport d'activité prévu à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales que les maires doivent porter à la connaissance des conseils municipaux,
- d'une transmission pour information à Monsieur le Préfet ,
- d'une mise à disposition du public au siège de l'EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et dans les mairies des communes adhérentes.

5- PERSONNEL

5-01 Modification du tableau des effectifs au 1er octobre 2019

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 34 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **OUVRE**
 - 1 poste de technicien à temps complet à compter du 1er octobre 2019.
- **AUGMENTE LE TEMPS DE TRAVAIL POUR**
 - 1 poste d'Adjoint administratif de 24/35° à 25/35° à compter du 1er octobre 2019.
- **FERME**
 - 1 poste de chargé de mission eau et assainissement à temps complet à compter du 31 décembre 2019,
 - 1 poste de chargé de mission FISAC à temps complet à compter du 31 décembre 2019.
- **MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.**

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019.

Transformation de postes :

Eau et Assainissement

Afin d'exercer sereinement la compétence transférée en début d'année, je vous propose de pérenniser le poste de chargé de mission Eau et Assainissement en poste de technicien. Ce dernier sera notamment chargé de suivre l'élaboration des schémas directeurs et les relations avec l'ARS.

Développement du territoire

Dans la continuité de la réorganisation du pôle développement du territoire et en cohérence avec la stratégie locale de développement économique approuvée le 25 Juin 2019, je vous propose la transformation du poste de chargé de mission FISAC en poste pérenne de chargé de l'artisanat, du commerce et des PME, emploi créé sur le cadre d'emploi des rédacteurs.

Augmentation du temps de travail de poste :

Eau et Assainissement

Après 9 mois de fonctionnement, il paraît nécessaire d'ajuster le temps de travail du poste d'Adjoint Administratif chargé de la facturation et du mandatement pour l'eau et l'assainissement de 24/35° à 25/35°.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

6- FINANCES

6-01 Décision Modificative n° 1 Budget Principal

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 34 voix pour, le Conseil Communautaire :

- adopte la décision modificative n°1 du budget principal 2019.

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Il s'agit notamment du rachat de l'emprunt n° 070076347 d'un montant initial de 700 000 € contracté en 2006 sur 15 ans pour la construction de la crèche halte-garderie Roland Genevois. Compte tenu, du taux de 3,65%, de la durée résiduelle de 3 ans et des conditions de rachat sans indemnités, il paraît judicieux, au vu de notre trésorerie actuelle, de rembourser cet emprunt au 1er octobre pour environ 173 000 €. Ce rachat anticipé nous faisant économiser environ 10 000 € d'intérêts.

Par ailleurs, des ajustements sont nécessaires au niveau de l'opération 40 (extension de la crèche Croque Soleil) afin de prendre en compte les plus-values du marché de travaux ainsi que l'achat de stores (+25 000€) et au niveau de l'opération 30 (création d'un pôle santé) pour laquelle les travaux d'aménagement du cabinet dentaire avait été sous-estimée (+23 000€).

SECTION D'INVESTISSEMENT:

DEPENSES (en euros):

Chapitre 16 -Emprunts et dettes assimilées	+173 000 €
Total des opérations	-173 000 €
<i>dont opération 23:</i>	<i>-221 000 €</i>
<i>dont opération 30:</i>	<i>+23 000 €</i>
<i>dont opération 40:</i>	<i>+25 000 €</i>

Au vu de cet ajustement, le budget principal 2019 reste inchangé :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	7 328 503 €	9 344 867 €
FONCTIONNEMENT	14 998 738 €	14 998 738 €

7- QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Destinataires du Compte Rendu	Prochaines réunions
- Mmes et MM les Maires des communes de la C.C.P.L. (24) pour affichage dans les communes : Site INTERNET, Rubrique : Pays de Lure, Sous-Rubrique : Les actions, les délibérations - Les Affiches de la Haute-Saône - Affichage CCPL	Bureau : mardi 12 novembre 2019 à 18H00 Conseil Communautaire : mardi 10 décembre 2019 à 18H00